

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2015 à 20 heures 30**

Le vingt-neuf janvier deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, François MORIN, Marie-Paule QUEANT, Adjoint. Mesdames Gaëlle ADAM, Valérie DEROUIN, Brigitte DESLIS, Catherine LEFFRAY, Laurianne PORTIER ; Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Eric JAMET, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Chantal COUASNON (procuration à Marie-Paule QUEANT), Géraldine CROCHARD (procuration à Bruno CORBIN) Delphine MARTINEAU (procuration à Emmanuel FRANCO), Maxime MONNIER (procuration à François MORIN),</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Catherine LEFFRAY</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2014
2. Décisions du Maire
3. Point d'étape du projet bibliothèque
4. Autorisation d'engagement de dépenses 2015
5. Emprunt long terme bibliothèque-cantine
6. Groupement de commande SIVOM des Hayes - commune d'Etival (lotissement Pont Chabeau)
7. Coût copies associations 2014-2015
8. Approbation remboursement frais de mission GESTM
9. Schéma de développement communautaire, schéma de mutualisation et pacte financier et fiscal
10. Evolution compétence communautaire enfance-jeunesse
11. Modification statuts du SIDERM
12. Consultation SDAGE et PGRI
13. Création d'un poste dans la filière culturelle
14. Devenir de la Poste
15. Droit de préemption urbain
16. Questions diverses.

1) Approbation du compte rendu du 17 décembre 2014

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 17 décembre 2014, qui n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Il a été décidé :

- De ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :
 - o la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 592 m², situés 3 cours Jacques Anquetil (parcelle AC 5), demande déposée le 19/11/2014.
 - o la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 483 m², situés 5 rue des Chardonnerets (parcelle AA 96), demande déposée le 24/11/2014.
 - o la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 771 m², situés 4 cours Jean Rondeau (parcelle AC 255), demande déposée le 05/12/2014
 - o la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 169 m², situés 3 rue du Stade (parcelle AA 260), demande déposée le 10/12/2014.
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre paysagère dans le cadre du lotissement Pont Chabeau à l'entreprise INGERIF, pour un montant total de 8 760 euros TTC.
- D'attribuer le marché d'architecte conseil dans le cadre du lotissement Pont Chabeau au cabinet 3A Studio, pour un montant total de 25 320 euros TTC.

3) Point d'étape du projet bibliothèque

Marine LUCAS, responsable de la bibliothèque, présente les derniers avancements du chantier de la bibliothèque, ainsi que les prochaines échéances et le programme de l'année culturelle à venir.

Le nouvel équipement permet d'élargir la palette de services proposée aux usagers. Le nombre d'heures d'ouverture au public passe ainsi de 18 à 25 heures, tandis que les collections sont réactualisées. Un nouveau fonds musical (CD) est mis en place, avec du matériel à disposition du public pour une écoute sur place. Le catalogue des différentes collections est disponible en ligne, chaque lecteur bénéficiant d'un compte personnel permettant de gérer ses emprunts (réservations, report). La bibliothèque, équipée du wi-fi, disposera de deux ordinateurs mis à disposition du public.

Enfin, le programme d'animation culturelle s'articulera autour d'événements ponctuels et d'animations régulières. Divers artistes seront accueillis, sous des formes variées (exposition, ateliers). Les associations seront intégrées par le biais de conférences ou d'expositions. Un club lecteur sera mis en place. Le partenariat avec les écoles sera développé.

Le mobilier est installé les 29 et 30 janvier, le déménagement des collections aura lieu le 2 février. L'ouverture est fixée au 2 mars. L'inauguration aura lieu le samedi 4 avril.

4) Autorisation d'engagement des dépenses

Délibération n°2015-001

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2015, étant entendu que l'autorisation précise comme suit le montant et l'affectation des crédits.

Il s'agit de compléter l'inscription budgétaire correspond au solde de l'opération bibliothèque-cantine. En effet, les inscriptions initiales aux BP 2013 et 2014 correspondaient à des estimations. L'ajustement suite au résultat de la consultation de marché de travaux et de leurs avenants n'avait pas encore été réalisé.

Dépenses d'investissement

Compte 2313 - Immobilisations en cours + 100 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 100 000 euros, sur le compte 2313 - Immobilisations en cours.

5) Emprunt long terme bibliothèque cantine

Délibération n°2015-002

Le Conseil municipal s'était prononcé en juin dernier pour la souscription d'un emprunt long terme auprès du Crédit Agricole. Le contrat n'avait pas encore été signé. Au vu des conjonctures financières plus favorables actuellement que lors de la délibération, une nouvelle consultation a eu lieu et le Crédit Agricole a réévalué son offre.

La nouvelle offre comporte les caractéristiques suivantes :

- Type : prêt long terme
- Montant : 260 000,00 euros
- Durée totale : 15 ans
- Taux : 2.11% fixe
- Périodicité : trimestrielle

L'économie est de l'ordre de 4 000 euros annuels par rapport à la situation précédente, d'autant que l'incertitude liée au taux variable précédemment choisi n'est plus de mise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, selon les conditions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la contraction de cet emprunt.

6) Groupement de commande SIVOM des Hayes - Etival

Délibération n°2015-003

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier Pont Chabeau, des extensions des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être envisagées pour permettre le raccordement des lots de l'écoquartier. Les investissements concernant le réseau d'eaux usées relèvent de la compétence du Sivom des Hayes Assainissement, tandis que ceux concernant le réseau d'eaux pluviales restent de la compétence communale.

Le maire propose de créer un groupement de commandes comprenant la commune et le Sivom des Hayes, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés publics, afin de choisir un maître d'œuvre et une entreprise exécutante communs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la création d'un groupement de commandes réunissant la commune et le Sivom des Hayes ;
- d'accepter de signer une convention de groupement ;
- de désigner la commune d'Etival lès le Mans en tant que coordonnateur chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations ;
- d'indiquer que chacun des membres du groupement conclura ses propres marchés publics.

7) Tarifs des copies pour les associations

Délibération n°2015-004

Les associations peuvent effectuer des copies en mairie. Le règlement de ces copies est annuel. Les associations bénéficient d'un tarif préférentiel, à hauteur de 50 % du coût pratiqué habituellement.

Afin de pouvoir facturer ces copies aux associations pour l'année 2014 et les suivantes, le Conseil municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'établir la facturation des copies faites par les associations dans le cadre de leur activité à hauteur de 50% du tarif habituel, soit 0.075 euro l'unité.

8) Frais de mission GESTM

Délibération n°2015-005

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée au Burkina Faso, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Gervais, Président de l'Association GESTM, de bien vouloir le représenter lors de la réunion des « Citées Unies de France », qui souhaitait exposer cette expérience.

Afin de pouvoir rembourser Monsieur Gervais de ses frais de déplacement, engagés sur ses fonds personnels pour se rendre à cette réunion, le Conseil municipal doit se prononcer favorablement à cette dépense. Celle-ci s'élève à 71.50 euros (aller-retour Le Mans-Paris, billet de train 2^{ème} classe).

Brigitte DESLIS demande s'il aurait été préférable que Monsieur le Maire fasse le déplacement lui-même, et s'il était indispensable de participer à cet échange.

Monsieur le Maire répond que l'invitation était effectivement à son intention, mais que l'implication de GESTM dans ce projet rendait monsieur Gervais tout à fait légitime pour le représenter. En outre, le sujet portait sur des considérations techniques relevant tout à fait des compétences portées par l'association. Monsieur le Maire précise que, la commune n'étant pas adhérente à « Citées Unies de France », sa présence n'était pas obligatoire. Toutefois, il considère qu'il est important de faire connaître les expériences de coopération décentralisée et d'en témoigner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de délibérer en faveur du remboursement par la commune à Monsieur Gervais de ses frais de déplacement à hauteur de 71.50 euros.

9) Schéma de développement communautaire, schéma de mutualisation, pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Monsieur le Maire expose la réflexion entreprise par la Communauté de Communes dans le cadre des schémas de développement, de mutualisation et du pacte financier et fiscal. Il s'agit ici de formaliser les valeurs que les élus souhaitent partager. Les orientations en découlant seront concrétisées par le biais d'un programme d'actions, en lien avec le projet de mutualisation. Il est en effet probable qu'une réorganisation de certains services s'avère nécessaire pour cette mise en œuvre.

La mutualisation concerne à la fois les moyens matériels et humains (compétences). L'objectif majeur de cette réflexion est de développer la solidarité entre les communes membres.

Luc GESBERT demande si la mutualisation peut être vue comme un moyen de développement et d'économie.

Monsieur le Maire répond qu'assurément, cette démarche sera un vecteur de développement. En revanche, la notion d'économie est à appréhender sur le long terme, et ne prendra pas systématiquement une forme pécuniaire. Ainsi, la mutualisation peut conduire par exemple à libérer du temps à des agents, temps pouvant être affecté à d'autres missions ou l'approfondissement de missions existantes.

Luc GESBERT exprime son inquiétude quant à la prise en compte des communes situées en périphérie du territoire communautaire.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble du territoire est considéré équitablement afin de garantir la solidarité entre communes membres. Il explique que la Suze sur Sarthe, commune-centre, n'étant pas une commune exagérément plus importante que les autres communes membres, n'a pas une influence écrasante sur celles-ci.

Monsieur le Maire complète ses propos en expliquant pourquoi un pacte financier et fiscal est associé à cette démarche de développement et de mutualisation. La loi, qui impose ces schémas de mutualisation pour la fin 2015, comporte en effet un volet d'incitation fiscale avec l'indexation d'une part de la Dotation Globale Forfaitaire sur le degré de mutualisation de la collectivité. Le pacte financier comprendra ainsi des mesures de redistribution de l'autofinancement communautaire pour le développement communautaire lui-même, mais également pour le développement communal (fonds de concours) et la solidarité territoriale.

Monsieur le Maire expose la méthode et le calendrier élaborés par le cabinet d'experts KPMG. Une rencontre est prévue avec KPMG le 5 février de 10 heures à 12 heures 30, en mairie. L'ensemble des conseillers est invité à participer à cet échange sur la vision qu'ont les élus de la commune, de son évolution récente et de son avenir. A la demande de Brigitte DESLIS, une réunion de préparation de ce rendez-vous est programmée le mercredi 4 février à 20 heures 30 en mairie, pour les conseillers municipaux qui ne pourraient se libérer le 5.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe des prochains forum des élus : le 27 février à 18 heures à la Suze sur Sarthe, et le 18 juin à 18 heures à Malicorne sur Sarthe.

10) Evolution de la compétence enfance-jeunesse : accord de principe

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014 sur le principe de l'évolution de la compétence enfance et notamment sur le transfert des ALSH (accueils des mercredis, petites vacances et juillet) à la Communauté de communes,
Vu le décret du 3 novembre 2014 venant modifier le statut des mercredis qui ne sont plus définis comme des activités extra-scolaires mais comme des activités périscolaires,
Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2014,
Vu la demande de la Communauté de communes en date du 8 janvier 2015 qui souhaite connaître la position de la commune sur le transfert à la Communauté de communes du Val de Sarthe,

- Soit des activités extra scolaires uniquement (ALSH)
- Soit des activités extra scolaires et les activités périscolaires.

Monsieur le Maire explique que selon lui, le périscolaire doit rester communal.

Eric JAMET exprime être également de cet avis.

Luc GESBERT alerte sur la complexité d'une telle mise en œuvre par rapport au volet humain.

François MORIN rappelle qu'une forme de mutualisation existe déjà, indépendamment de la Communauté de Communes, avec le centre organisé par l'association Loisirs - Enfance - Jeunesse.

Jean-Luc DELANOE alerte en rappelant la baisse de fréquentation de l'école de musique suite au déplacement de certains cours à la Suze sur Sarthe (des données statistiques seront demandées à la Communauté de Communes).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- de donner un accord de principe sur le transfert à la Communauté de communes du Val de Sarthe des activités extrascolaires seulement (ALSH).

11) Modification des statuts du SIDERM

Délibération n°2015-006

La Communauté Urbaine du Mans a délibéré le 20 novembre dernier pour demander la modification des statuts du Siderm. Conformément à l'article L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre a 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la transmission par l'établissement public. En absence de délibération du conseil municipal, la décision est réputée favorable.

Pour rappel, cette demande intervient alors que les représentants du Siderm et de Le Mans Métropole se sont rencontrés le 8 décembre dernier afin de réactiver les échanges relatifs à l'avenir des deux établissements. Il ressort de ces discussions que l'hypothèse d'une séparation amiable demeure une volonté politique de Le Mans Métropole, indépendamment de la possibilité du maintien des communes de la communauté urbaine au sein du syndicat d'eau rendue possible par l'article L.5211-61 du CGCT.

Les élus du SIDERM, bien que regrettant cette décision, ont décidé de l'étudier sous conditions :

- d'une part, que le départ des communes de Le Mans Métropole n'ait aucune conséquence financière pour les usagers des autres communes membres du Siderm,
- d'autre part, que ce départ ne remette en cause ni la pérennité, ni la cohérence technique du syndicat.

La demande de modification des statuts telle que le Mans Métropole l'envisage dans sa délibération du 20 novembre dernier, revient à lui attribuer la majorité absolue au sein du comité syndical. Le Siderm considère que cela place l'établissement dans une position de conflit d'intérêt. En effet, le Mans Métropole serait alors à la fois fournisseur et prestataire de service.

Monsieur le Maire indique que le Siderm demande aux communes de se prononcer contre la volonté de Le Mans Métropole.

Eric JAMET considère que cette affaire tient de la lutte de pouvoir et que c'est l'intérêt général qui devrait guider la réflexion. La constitution d'un second syndicat serait aberrante, la solution d'un syndicat avec une représentation proportionnelle étant préférable et suffisante.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- de suivre la préconisation du SIDERM et de se prononcer contre la modification des statuts demandée par Le Mans Métropole.

12) Consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI

Jusqu'au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur le projet de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

A l'occasion de la consultation, le comité de bassin attire leur attention sur certaines orientations et dispositions traitant d'enjeux majeurs du bassin qui ont fait l'objet de nombreux débats : la maîtrise des pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau disponible, la restauration des eaux littorales, la continuité écologique, le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront, avant la fin 2015, une version définitive du SDAGE et du PGRI. Comme dans le Sdage actuel, le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire expose les enjeux du SDAGE et cite des exemples d'actions associées. Il invite chacun à se rendre sur le site « Prenons soin de l'eau » afin de se documenter et formaliser ses observations. Le conseil municipal n'a pas de remarque.

13) Création d'un poste dans la filière culturelle

Délibération n°2015-007

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un actuel adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à vingt heures hebdomadaires.

Bruno CORBIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte cette proposition.

14) Devenir de la Poste

Lors de la séance précédente du conseil municipal, Monsieur le Maire avait exposé la problématique du devenir de l'agence postale communale. La Poste considère en effet que l'activité est insuffisante pour maintenir le bureau de poste dans sa configuration actuelle.

Les conseillers avaient demandé à connaître le seuil de fréquentation que la direction de La Poste juge convenable pour le maintien du bureau de poste.

Monsieur le Maire indique avoir reçu ces informations : la charge guichet minimale est de 60 355 minutes d'activité associé à un chiffre des ventes de 143 227 euros. Le bureau d'Etival a quant à lui, une charge guichet de 13 171 minutes d'activité et 30 802 euros de CV, ce qui est insuffisant.

Monsieur le Maire explique également avoir reçu Michel Rousseau, Etivalois, accompagné du représentant syndical de la CGT de la Poste.

Il s'agit à présent de définir une stratégie. Il est proposé d'effectuer un sondage auprès de la population pour connaître son avis sur la configuration actuelle et sur ses besoins. Une réunion pourra ensuite être organisée avant qu'une délibération soit prise afin d'asseoir la position du conseil municipal. Une commission ad hoc sera installée pour le suivi ce dossier. Michel Rousseau demande à être associé à cette commission. Il demande également à ce que le conseil municipal prenne une motion en faveur du maintien de la Poste. Monsieur le Maire répond qu'une telle démarche est prématurée.

Enfin, monsieur le Maire propose de s'associer à la commune de Spay, se trouvant dans la même situation (bureau de Poste en binôme avec celui d'Etival).

Les conseillers seront contactés pour la mise en place de cette commission.

15) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 465 m², situés 4 cours Louison Bobet (parcelle AC 15), demande déposée le 31/12/2014.
- b. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 662 m², situés 20 rue Antoine de Saint Exupéry (parcelle AB 188), demande déposée le 20/12/2014.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

16) Questions diverses

Eric JAMET souhaite savoir s'il y a des problèmes actuellement au niveau des TAP.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il persiste toujours des difficultés à recruter des animateurs. Des démarches ont été engagées auprès de bénévoles (parents) et d'associations proposant des intervenants afin de compléter les équipes.

Jean-Jacques LARDEUX informe avoir été alerté par des personnes à mobilité réduite de difficultés de stationnement à la salle polyvalente.

Laurianne PORTIER souhaite avoir des précisions quant à la position du conseil municipal sur la future tarification de l'instruction des autorisations de droit des sols.

Monsieur le Maire explique qu'il existe deux possibilités : la tarification à l'acte ou la tarification à l'habitant. Son avis est que la tarification à l'habitant est préférable, car la notion de solidarité est alors respectée, les communes les plus peuplées étant les plus riches.

Stéphane GOUET souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur le remboursement des frais de déplacement dans le cadre des réunions communautaires.

Monsieur le Maire explique que lors de la précédente mandature, la question ne s'était pas posée puisque les délégués communautaires étaient à la fois adjoints, et donc disposaient d'une indemnité d'élu. A présent, les membres des commissions communautaires peuvent être conseiller municipal, sans disposer d'indemnité. La Communauté de Communes ne peut réglementairement pas les indemniser directement.

Sur présentation de justificatif, il est possible de procéder au remboursement de ces frais, selon le barème qui s'applique déjà aux agents communaux.

Stéphane GOUET demande quelle sera l'intégration des TAP dans le nouveau fonctionnement de la bibliothèque.

Il est expliqué que le nouvel équipement accueillera les TAP, par le biais d'activités spécifiques organisées par les bibliothécaires ou les agents communaux, et notamment dans le cadre de projets dédiés (par exemple Récréacontes, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Sarthe).

Bruno CORBIN annonce que la commission travaux se réunira après les vacances de février.

La séance est levée à 22 heures 55.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 :

- n° 2015-001 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- n° 2015-002 : Emprunt long terme bibliothèque-cantine / nouvelle offre
- n° 2015-003 : Groupement de commandes SIVOM des Hayes / commune d'Etival
- n° 2015-004 : Tarifs des copies pour les associations
- n° 2015-005 : Approbation remboursement frais de mission GESTM
- n° 2015-006 : Modification des statuts du SIDERM

- n° 2015-007 : Création d'un poste dans la filière culturelle

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 29 janvier 2015:

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	J-Jacques LARDEUX	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie DEROUIN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	Delphine MARTINEAU	Maxime MONNIER
Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	